

Avis de Soutenance

Madame Léa NAVEL

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

L'argument de continuité jurisprudentielle dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne

dirigés par Monsieur Laurent COUTRON

Soutenance prévue le **lundi 14 décembre 2020** à 14 h

Lieu : Faculté de Droit et Science politique, 39 Rue de l'Université, 34060 Montpellier

Salle : des actes

Composition du jury proposé

M. Laurent COUTRON	Université de Montpellier	Directeur de thèse
Mme Pascale DEUMIER	Université Jean Moulin Lyon III	Rapporteuse
M. Dominique RITLENG	Université de Strasbourg	Rapporteur
Mme Brunessen BERTRAND	Université de Rennes 1	Examinatrice
M. Massimo CONDINANZI	Università degli Studi di Milano	Examineur
Mme Claire VIAL	Université de Montpellier	Examinatrice

Mots-clés : Cour de justice de l'Union européenne, précédents, continuité, légitimation, motivation, distinction,

Résumé :

De par son positionnement même la Cour de justice a toujours dû convaincre de la légitimité de ses décisions. Cette quête d'autorité l'a conduit à développer une stratégie argumentative prioritairement tournée vers la continuité de sa jurisprudence. L'argument de continuité jurisprudentielle s'affirme ainsi à travers plusieurs tendances argumentatives – l'autoréférence, la distinction, le revirement implicite, le raisonnement par analogie, la formation de lignes jurisprudentielles, etc. – convergeant vers une finalité commune, celle de rendre acceptable la décision en l'inscrivant dans le sillage d'interprétations préexistantes. D'une manière générale, l'argument de continuité jurisprudentielle peut donc être défini comme un argument invoqué dans le but de justifier le bien fondé de l'interprétation délivrée par son prolongement avec la jurisprudence antérieure. Son étude vise à cerner l'influence de la continuité en tant qu'argument rhétorique explicitement mobilisé par le juge dans la motivation de ses décisions, notamment à travers le renvoi à ses propres précédents, mais aussi l'autorité que les précédents de la Cour et, plus généralement, l'acquis jurisprudentiel, exercent sur la formation du droit par le juge. L'argument de continuité se révèle en effet un puissant indicateur de la façon dont la Cour élabore sa Jurisprudence et la manière dont elle entend la faire évoluer. Ces questionnements conduisent finalement à observer que, si l'argument de continuité jurisprudentielle est à la fois un facteur

puissant de légitimation des décisions et une source de cohérence avant tout temporelle de la jurisprudence, il borne aussi le champ de réflexion du juge et l'appauvrit.